

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1997)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction des finances

Autor: Lauri, Hans / Bhend, Samuel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Hans Lauri
Suppléant: le conseiller d'Etat Samuel Bhend

7.1 Les priorités de l'exercice

Outre la tâche permanente d'assainir les finances, la Direction des finances a traité différents autres problèmes concernant ses domaines d'attribution.

Poursuite de l'assainissement des finances:

Dans le cadre de la politique d'assainissement des finances appliquée par étapes par le Conseil-exécutif, de nouvelles décisions ont été prises; les chiffres annoncés par la Chancellerie d'Etat et les Directions pour le budget et le plan financier ont en effet clairement indiqué la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour assainir les finances. Le Conseil-exécutif s'est à cet égard concentré sur des mesures qui n'avaient pas pour but une hausse générale des impôts. Il a même examiné l'éventualité d'attendre pour prendre de nouvelles mesures, mais malgré la situation conjoncturelle insatisfaisante, il a rejeté cette éventualité, vu l'extrême urgence d'agir.

Par ACE 1439, le Conseil-exécutif a décidé le 11 juin la mise en œuvre d'une série de mesures dont les plus significatives au plan financier concernent le personnel:

- Non compensation du renchérissement jusqu'en 2001 et ralentissement de la croissance prévue de la masse salariale du personnel de l'Etat et des enseignants de 1,5 à 1 pour cent. Selon les prévisions actuelles, les modifications nécessaires des décrets devraient entrer en vigueur le 1^{er} août 1999 pour le corps enseignant et le 1^{er} janvier 2000 pour le personnel cantonal. Comme avec les trains de mesures précédents, les communes réalisent d'importantes économies grâce à cette non compensation du renchérissement et aux interventions opérées par le biais des systèmes cantonaux de répartition des charges dans le système des traitements du corps enseignant.
- Croissance nominale nulle des charges en biens, services et marchandises, compte tenu d'adaptations techniques obligatoires.
- Mise en place d'une taxe sur le gravier permettant ainsi au gravier d'être assimilé aux matières premières minérales.

En plus de la revue générale des cas de versement de subventions cantonales réalisée au niveau du gouvernement, les domaines suivants ont été examinés de plus près:

- Le projet «Examen complet du secteur social et perspective d'avenir» (ECSS) soumet la répartition des tâches de financement et d'organisation du secteur social entre le canton et les communes à un examen critique. Le potentiel d'économie ne peut pas encore être chiffré car les instruments de pilotage n'ont pas encore été définis.
- On a étudié la possibilité d'une collaboration institutionnelle avec les facultés de médecine de l'Université de Bâle et l'Hôpital universitaire de Bâle dans le but d'optimiser l'enseignement, la recherche et les soins dans le domaine médical et de garantir la compétitivité nationale et internationale de l'enseignement et de la recherche ainsi que des prestations médicales de pointe.

Dans le cadre du programme Assainissement des finances 99 (AF 99), un système de controlling a été instauré consistant à soumettre les mesures AF 99 à un contrôle systématique dans les Directions et la Chancellerie d'Etat, et ce dans les perspectives suivantes:

- les objectifs prévus;
- les répercussions sur les finances et le personnel du canton et
- les conséquences financières pour les communes.

Le controlling AF 99 a été effectué à deux reprises: en février, lors de l'actualisation du budget 1998 et du plan financier 1999 à 2001, ainsi que fin septembre, lors de la 2^e opération d'extrapolation. Les résultats des deux controllings peuvent se résumer comme suit:

- Aucun changement d'objectif notoire n'a été constaté dans les domaines prioritaires.
- Le potentiel d'épargne du canton pour les années 1997 à 2000 (1,3 milliard de francs au total) n'a pratiquement pas changé par rapport aux recensements de l'année précédente. Au 1^{er} décembre, le degré d'accomplissement par rapport à la contribution d'assainissement prévue à l'origine représente environ 89 pour cent.
- Dans le domaine du personnel, il faut s'attendre à une réduction plus forte des effectifs avec 47 postes supprimés entre 1997 et 2000: le degré d'accomplissement par rapport aux chiffres prévus à l'origine est ainsi en gros de 105 pour cent.

Grâce aux mesures AF 99, les communes réaliseront au total 284,8 millions de francs d'économies. Le degré d'accomplissement avoisine ici les 110 pour cent.

Mise en œuvre de la révision des traitements (BEREBE):

Avant que le personnel puisse être définitivement transféré dans les classes de traitement du nouveau système BEREBE, il a fallu instaurer une nouvelle réglementation de la procédure de recours en modifiant la loi sur le personnel: on a prévu une procédure uniforme à un seul échelon applicable à l'ensemble du personnel. Le Conseil-exécutif statue ainsi en dernière instance sur l'affectation du personnel aux classes de traitement, la décision étant préparée par la Commission du personnel de l'administration cantonale composée de façon paritaire.

L'initiation de tous les supérieurs aux techniques de l'entretien d'appréciation a nécessité d'énormes travaux. Les mesures de formation ont avancé et toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat disposent à partir de 1998 des connaissances et des documents nécessaires. L'instrument de qualification du personnel et la base permettant pour la première fois de procéder à une appréciation influant sur le traitement ont ainsi été créés pour le 1^{er} janvier 1999. Le système de gestion des postes a été adapté aux conditions de BEREBE, mais pour des raisons relatives au manque de personnel et aux classements définitifs pas encore tranchés dans le cadre de la procédure de recours, la mise en exploitation définitive a dû être retardée.

Si la réduction des effectifs prévue dans le cadre du programme Assainissement des finances '99 s'est déroulée jusqu'à présent sans licenciement, d'importantes mesures restrictives sont néanmoins prévues. Une modification de la loi sur le personnel – en préparation – permettra aux personnes qui, dans des cas particuliers, ne peuvent être transférées à d'autres postes de bénéficier de la retraite anticipée. La procédure de consultation est en cours et la loi pourra sans doute être présentée au Grand Conseil avant fin 1998.

Les mesures déjà prises pour assainir les finances cantonales et celles qui vont l'être touchent dans une très grande mesure le personnel. En effet, étant donné la part importante que représentent les charges de personnel dans le budget global, il est inévitable de s'attaquer à elles. Il faut toutefois savoir qu'un abaissement plus sévère des conditions d'emploi et de travail aurait des répercussions négatives sur la position du canton en qualité d'employeur: des problèmes se dessinent déjà en matière de recrutement de personnel. Il s'agit donc certes de respecter les consignes de poli-

tique financière mais aussi de viser, à moyen et à long termes, les objectifs fixés dans la loi sur le personnel: celle-ci stipule en effet que le Conseil-exécutif est tenu d'appliquer une politique du personnel qui permet au canton d'attirer et de fidéliser des agents qualifiés.

Nouvelle gestion de l'administration (NOG 2000):

Le projet NOG 2000 a progressé de façon significative grâce à l'évaluation des résultats obtenus la première année d'essai, au développement de principes régissant un modèle de pilotage politique et à la préparation de cinq nouveaux projets pilotes. On trouvera des explications plus détaillées à ce sujet au chiffre 1.1 Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif.

Stratégie du propriétaire et réforme de l'entreprise

Bedag Informatik:

En 1997, la Direction des finances a mis en œuvre la stratégie du propriétaire pour la Bedag Informatik et la réforme de l'entreprise, mais elle a également porté toute son attention sur les comptes et le rapport annuels de l'entreprise concernant l'exercice précédent: vu les pertes subies par la filiale Bedag Informatik Gemeinden AG, ceux-ci devaient en effet être soumis à un examen détaillé. Outre de vastes mesures de controlling et contrôles de plausibilité portant sur les comptes 1996 de la Bedag Informatik, la Direction des finances a également exigé le 3 mars que le Contrôle des finances élabore à l'intention du Conseil-exécutif un rapport indépendant concernant les comptes et le rapport annuels 1996 de l'entreprise. A la suite de quoi, le Conseil-exécutif a présenté au parlement une documentation détaillée dans la perspective de l'approbation des comptes ainsi que le rapport du Contrôle des finances et a chargé le professeur Peter Forstmoser de Zurich d'examiner toutes les questions de responsabilité en relation avec la Bedag Informatik. L'expert ayant soutenu le Conseil-exécutif qui proposait l'approbation des comptes et du rapport annuels 1996 de la Bedag Informatik assortie d'une réserve, cette affaire a pu être traitée par le parlement conformément aux propositions gouvernementales pendant la session de novembre. Il est encore prévu de retravailler le rapport d'expertise du professeur Forstmoser concernant la question des responsabilités et d'examiner certaines questions, dont certaines émanent de la Commission de gestion, pour que le parlement puisse se saisir de la question de la réserve avant la fin de la présente législature.

Changement de forme juridique de la Banque cantonale bernoise (BCBE):

La Direction des finances s'est occupée du projet de loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise et a assuré le secrétariat de la commission consultative. Elle a ensuite rédigé le projet de message à l'intention du Bureau du Grand Conseil et le projet a été adopté lors du vote populaire du 23 novembre. Un objectif important de la législature a ainsi été atteint et l'intervention Allenbach (M 132/93) réalisée.

Contrôle des résultats des subventions cantonales (ERKOS):

Le plan des contrôles des résultats adopté par le Conseil-exécutif pour les années 1998 à 2001 indique celles des subventions cantonales qui doivent être soumises à un contrôle des résultats dans les quatre prochaines années. Les nécessaires structures organisationnelles ont également été instaurées avec la mise en place d'une part de responsables des contrôles des résultats au sein des Directions et de la Chancellerie d'Etat et d'autre part de la Conférence ERKOS, organe de consultation et de coordination chargé d'actualiser chaque année ce plan. Un groupe de travail interdirectionnel dirigé par l'Office d'organisation a ensuite élaboré l'instrument méthodologique nécessaire pour les contrôles des résultats et les responsables de l'application de cette méthode ont suivi une formation idoine dans un cours organisé sur plusieurs jours.

Révision 2001 de la loi sur les impôts:

Des décisions importantes ont été prises dans le domaine des impôts dans la perspective du passage à la taxation annuelle avec évaluation coïncidente. L'Intendance des impôts a élaboré avec l'aide de représentants des communes et d'experts externes un premier projet de loi sur les impôts 2001 qui sera revu et corrigé courant 1998 au sein de l'administration avant d'être envoyé en procédure de consultation.

La révision de la loi obéit aux trois priorités suivantes:

1. harmonisation formelle du droit fiscal cantonal avec la législation sur l'impôt fédéral direct (exception faite des tarifs, des déductions sociales et des tranches non imposables qui doivent être conçus en conformité avec la Constitution),
2. observation des prescriptions contraignantes de la loi d'harmonisation fiscale (les nouvelles dispositions fédérales du 10 octobre 1997 sur la réforme de l'imposition des entreprises devant elles aussi être prises en compte),
3. préservation, voire amélioration des avantages du site économique.

Le passage à la taxation annuelle ne doit pas se traduire par une hausse effective des impôts mais ne doit pas non plus mettre en place de lacunes d'imposition. La réglementation transitoire doit donc être conçue avec tout le soin exigé.

La taxation annuelle (sauf la réglementation transitoire) pourra être réalisée avec le personnel actuel si les conditions-cadre organisationnelles nécessaires sont instaurées: aussi le Grand Conseil a-t-il approuvé le 4 septembre deux crédits destinés à financer la réorganisation de l'Intendance des impôts (projet STEREO 2001) et le remplacement du système de taxation (projet TXA).

7.2 **Rapports des offices**

7.2.1 **Secrétariat général**

Dans le projet Péréquation financière et répartition des charges (PP2), les travaux conceptuels ont provisoirement été stoppés. Le Comité du projet global de répartition des tâches et, ultérieurement, le Conseil-exécutif ont débattu du rapport concernant le nouveau régime bernois de péréquation financière et de péréquation des charges que la Direction des finances avait élaboré avec l'aide de conseillers externes et qui a pu être publié vers la fin de l'année. En novembre, le Conseil-exécutif a envoyé ce rapport en procédure de consultation et invité l'ensemble des communes à se prononcer à son sujet. Le chef de projet (membre du Secrétariat général) a dû assurer les relations avec la presse ainsi que notamment, une fois la procédure de consultation lancée, la présentation du rapport au cours de nombreuses manifestations publiques, organisées avec l'Association des communes du canton de Berne et les préfectures, qui ont attiré quelque 1400 personnes au total. Le rapport a rencontré un très large écho: le Secrétariat général a expédié plus de 2500 brochures et de 1000 rapports sur le nouveau régime bernois de péréquation financière et de péréquation des charges.

Le Secrétariat général a assumé, côté canton, la direction des travaux de mise en œuvre de la stratégie du propriétaire et de réforme de l'entreprise de la Bedag Informatik ainsi que de la procédure d'approbation des comptes et du rapport annuel 1996 de l'entreprise. Il a en outre appuyé et poursuivi, côté canton toujours, les mesures stratégiques de controlling pour la Bedag Informatik. La transmission d'informations de la Direction des finances au Conseil-exécutif et aux commissions de surveillance s'est intensifiée suite au processus de mutation extraordinaire qui se déroulait au sein de la Bedag Informatik. En sa qualité de propriétaire, d'autorité de surveillance et de client de la Bedag Informatik, le canton garde toujours un œil, au sein des organes prévus à cet effet, sur la stratégie du propriétaire, la marche des affaires, le sta-

tut des applications informatiques stratégiques et la situation en matière de personnel qu'il examine ainsi systématiquement dans le sens d'un controlling stratégique. Vers la fin de l'année, on a aussi lancé le traitement des suggestions du professeur Peter Forstmoser, l'expert, ainsi que des souhaits émis par la Commission de gestion à propos de la surveillance exercée par le canton. Les exigences concernant les comptes rendus de l'entreprise et la surveillance exercée par le canton ont été systématiquement relevées et doivent être évaluées à l'intention du Grand Conseil. Par ailleurs, suite au départ du président du conseil d'administration, son successeur a été désigné le 1^{er} mai. La collaboration avec ce dernier a jusqu'à présent bien fonctionné de sorte que tous les membres du conseil d'administration de la Bedag Informatik ont sans difficulté été reconduits dans leurs fonctions au 1^{er} janvier 1998 pour une nouvelle période de fonction allant jusqu'au 31 décembre 2001.

Quant à la Banque cantonale bernoise, les comptes et le rapport de gestion annuels ont été examinés de manière systématique et en fonction de principes clairs, en vertu des directives en matière de surveillance édictées par le Conseil-exécutif en février 1996 qui ont à cet égard fait leurs preuves. Le Grand Conseil a débattu du changement de forme juridique de la BCBE, qui est ainsi entré dans la phase politique décisive. Le Secrétariat général a soutenu les travaux législatifs de la commission parlementaire et accompagné les débats au Grand Conseil. Le projet de loi a été adopté par le peuple lors de la votation du 23 novembre.

Dans le cadre du programme Assainissement des finances 99, il a fallu concrétiser diverses mesures et élaborer des projets de loi en conséquence. Le Grand Conseil a adopté la loi sur la contribution temporaire des communes à l'assainissement des finances cantonales ainsi qu'une modification de la loi sur les finances visant à supprimer la rémunération des financements spéciaux, comme le lui avait proposé le Conseil-exécutif. Ces deux textes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

Sous la houlette du secrétaire général de la Direction des finances, la Conférence des ressources CORES a traité en 12 séances quelque 70 affaires concernant la gestion interdirectionnelle des ressources (en particulier des finances, du personnel et de l'informatique). L'un des points forts de ses activités a consisté à coordonner l'élaboration du budget et du plan financier. Autres affaires importantes que la CORES a traitées: FIS2000 (remplacement de KOFINA), Programme d'impulsion de la Confédération et sa mise en œuvre au sein du canton, orientation de la stratégie informatique cantonale, contrôles des résultats des subventions cantonales (ERKOS), rapport final du projet «Examen des ateliers du canton», gestion du plafond des investissements. La CORES a confirmé son aptitude à préparer efficacement d'importantes affaires interdirectionnelles et à alléger ainsi la procédure de co-rapport ainsi que les séances du Conseil-exécutif.

Le groupe de coordination «De la parole aux actes» (pact) a organisé le cours «Frauenförderung konkret» ainsi que deux importants colloques. Le second colloque, qui a réuni un public de 420 personnes, a traité de l'entretien d'appréciation. En accord avec l'Office du personnel, le groupe de coordination a élaboré une brochure traitant de questions relatives au travail et à l'engagement destinée aux femmes qui attendent un enfant.

7.2.2

Administration des finances

Le compte d'Etat 1997 a dégagé un déficit de 211,2 millions de francs au compte de fonctionnement et affiché un degré d'auto-financement de 15,8 pour cent. Ces chiffres ne comprennent pas les provisions supplémentaires destinées à couvrir les risques de pertes de la Dezennium Finanz AG.

Des fonds ont été empruntés à moyen et long termes pour un montant de 370 millions de francs (taux d'intérêt moyen: 2,74%). Les remboursements de prêts venus à échéance ou résiliés avec

anticipation se sont élevés à 330 millions de francs (4,44%). A la date d'établissement du bilan pour fin 1997, les dettes à moyen et à long termes – sans prise en compte des engagements pour le découvert de la réserve mathématique de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (1688,6 millions de fr.) – atteignaient 5376 millions de francs (4,79%). Des capitaux ont été mobilisés à court terme par le biais de créances comptables sur le marché monétaire d'une part et d'emprunts d'autre part. A fin 1997, le volume des créances comptables sur le marché monétaire inscrites au bilan était de 246 millions de francs (1,685%) et celui des emprunts de 625 millions de francs (1,709%). Les dettes à court terme ont ainsi augmenté de 369 millions de francs.

Pendant la session de novembre, le Grand Conseil a adopté le budget 1998 et pris connaissance du plan financier 1999 à 2001. L'excédent de charges de 164,7 millions de francs prévu dans la version du budget adoptée par le Conseil-exécutif s'est accru de 22,75 millions de francs à 187,5 millions de francs à cause de la décision du Grand Conseil concernant le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE). L'amélioration par rapport au budget précédent n'est donc que de 67,9 millions de francs. Le budget 1998 prévoit un degré d'auto-financement de 30 pour cent qui confirme par conséquent la tendance positive qui se dessine depuis 1996.

Dans le cadre de la péréquation financière directe, 152 (contre 163 l'année précédente) communes totalisant 114 399 (130 763) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 42,1 (40,2) millions de francs. 53 (50) communes totalisant 427 739 (378 082) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de 25 (25) millions de francs, le canton ayant pour sa part versé 25 (25) millions de francs. 30 communes totalisant 257 572 habitants ont reçu une indemnité pour pertes financières résultant de l'application du principe du domicile civil pour un montant total de 1,1 million de francs. 195 (188) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale. Une (3) commune a déposé un recours auprès de la Direction des finances contre la décision notifiée fin août.

Les bases servant à la péréquation financière indirecte ont été remises aux Directions fin février. Des calculs spécifiques ont en outre été établis pour répondre à des besoins spécifiques de certaines Directions ainsi que pour des syndicats hospitaliers, des communautés scolaires et autres syndicats de communes. Dans la continuité des années précédentes, les publications annuelles suivantes ont également paru:

- capacité contributive, charge fiscale et capacité financière 1995 ainsi que moyenne 1994/95 (années servant de base à l'exécution 1997) avec capacité contributive compensée 1997;
- quotités d'impôt des communes et taux d'impôt des paroisses pour 1997;
- capacité contributive compensée des communautés scolaires pour 1996;
- population résidante des communes et districts au 1^{er} janvier 1997.

7.2.3

Intendance des impôts

L'Intendance des impôts a entamé les travaux de la période de taxation 1997/98 comme prévu. La législation et les systèmes informatiques n'ayant pas changé fondamentalement pour la période en question, l'année faisant l'objet du présent rapport s'est déroulée sous le signe de la consolidation des nouveautés mises en place les années précédentes. Par exemple, le centre de calcul a été utilisable à 99,9 pour cent. Cependant, le personnel a dû gérer un important volume de travail fluctuant au gré des facteurs

suivants: l'augmentation continue de la complexité de la taxation, la poussée de la résistance au fisc favorisée par la morosité économique et, last but not least, la montagne de dossiers pendents hérités de la période précédente (obligation faite aux agriculteurs de présenter des relevés des charges et des dépenses, taxation annuelle des personnes morales). Les départs et les arrivées d'employés ont donc également nettement augmenté.

Globalement, l'Intendance des impôts a pratiquement atteint ses objectifs de l'année. Pour ce qui est de sa tâche principale (taxation et perception des impôts directs cantonaux et communaux), plus des deux tiers des contribuables ont pu être définitivement taxés dès la première année de la période de taxation. La qualité de la taxation a été assurée par des contrôles ciblés des déclarations d'impôt et par un contrôle de gestion interne. Les valeurs locatives des biens-fonds affectés à l'usage personnel de leur propriétaire ont été alignées sur les valeurs du marché au 1^{er} janvier. La section Logistique a obtenu un certificat ISO-9000. En définitive, toutes ces actions contribuent à garantir la matière impôt-sable.

La réalisation de diverses décisions prises pour augmenter l'efficacité s'est poursuivie. Ainsi, la décentralisation du traitement des états des titres et l'incorporation de cette étape de la taxation dans la procédure de taxation ont été concluantes. On a également continué à traiter les actes de défaut de biens des périodes fiscales précédentes. Un modèle de comptabilité analytique, s'inspirant de celui des unités NOG, a été introduit afin de pouvoir, à l'avenir, analyser la structure des coûts.

Dans la perspective de la nouvelle évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques au 1^{er} janvier 1999, d'importants travaux préparatoires ont été effectués. Par décret du 22 janvier 1997, le Grand Conseil a pris toutes les décisions de principe qui ont ensuite été transcris dans des normes et des tableaux par la commission cantonale d'estimation. D'après une simulation des nouvelles valeurs officielles fondées sur les prix de vente effectivement pratiqués en 1995 et 1996, on a observé que les valeurs cibles sont certes *globalement* atteintes en moyenne statistique, mais que la valeur officielle de *l'un ou l'autre immeuble* peut aussi s'écarte de la valeur moyenne en raison des composantes subjectives du prix de vente. Après consultation d'un expert en statistique et à la demande des associations de propriétaires de maisons, on a pu réduire l'ampleur et la fréquence de ces divergences en modifiant les formules de calcul. Le second semestre a été consacré à la suite des travaux préparatoires de l'organisation de la notification des valeurs officielles, qui doit intervenir à partir de l'été 1998.

Dans la perspective de la révision totale de la législation fiscale et, en particulier, de la taxation annuelle des personnes physiques, trois projets ont été développés, qui sollicitent au plus haut point les cadres et les spécialistes de toutes les sections:

- Loi sur les impôts 2001: Le but est de mettre sous toit un système fiscal équitable qui puisse fonctionner grâce à une procédure aussi efficace que possible. Depuis les révisions fiscales partielles précédentes, l'égalité fiscale est une réalité dans les domaines suivants: depuis 1991, le système de l'imposition de la famille appliquée aux personnes physiques, et, depuis 1995, les impôts des personnes morales et les impôts à la source. On s'attend en particulier à ce que le passage à la taxation annuelle, préconisée à maintes reprises par le Grand Conseil, apporte des améliorations. Au demeurant, il n'y a pas de modifications matérielles radicales à faire, mais bien d'innombrables retouches des définitions des sujets fiscaux, de la matière impôt-sable et du calcul de l'impôt. L'avant-projet de la loi sur les impôts 2001, qui est maintenant terminé, sera remanié au sein de la Direction des finances. Vu la complexité de la matière (adaptation continue aux prescriptions du droit fédéral supérieur, charge fiscale supérieure à la moyenne, situation financière du canton et des communes), la législation a été modifiée en particulier en fonction des quatre critères suivants:

1. harmonisation formelle du droit fiscal cantonal avec le droit de l'impôt fédéral direct (taxé dans la même procédure);
2. observation des prescriptions contraignantes de la loi d'harmonisation fiscale;
3. préservation, voire amélioration des avantages du site économique.

- Projet TXA: Les applications informatiques gérant la taxation des impôts (Nesko-B) ont été conçues dans les années huitante et introduites en 1989; elles seront donc remplacées au début du siècle prochain. Grâce aux nouvelles technologies, on pourra augmenter la capacité de traitement au niveau nécessaire à la future exécution annuelle de la procédure de taxation. Une application informatique adaptée permettra d'augmenter les enquêtes de routine et les contrôles de plausibilité. Le 4 septembre 1997, le Grand Conseil a accordé un crédit de 18 millions de francs pour les nouveaux systèmes informatiques. A la suite d'une procédure d'appel d'offres, le mandat de réalisation de TXA a pu être attribué peu avant la fin de l'année.

- Projet STEREO 2001: L'Intendance des impôts se réorganise afin de pouvoir maîtriser les travaux supplémentaires occasionnés par la taxation annuelle. Le 4 septembre 1997, le Grand Conseil a accordé le crédit nécessaire à cette réorganisation. La phase transitoire nécessitera de toute façon une augmentation de personnel.

STEREO 2001 vise le renforcement de l'organisation du travail, la poursuite de la décentralisation des prestations de services et l'amélioration des contacts avec les citoyens. Il reste encore à régler la question des locaux des futurs centres de prestations: le bâtiment cantonal rénové sis à la Schanzenekstrasse 1 à Berne (ancienne maternité) sera probablement libre dès 2004.

L'Intendance des impôts considère alarmant d'avoir dû repouvoir 54 postes en un an. Face à l'augmentation exponentielle du volume de travail, beaucoup de collaborateurs craignent de ne pas pouvoir exécuter leurs tâches sérieusement. De plus, le personnel est stressé par la résistance manifestée face aux impôts, produit du marasme économique et de la charge fiscale élevée. La nouvelle réglementation des traitements ne facilite pas en définitive le recrutement de personnel qualifié. Le canton ne peut pas offrir les mêmes salaires que l'économie privée aux collaborateurs qui se sont spécialisés dans les impôts ou qui ont perfectionné leur formation en cours d'emploi.

7.2.4 **Office du personnel**

Le Service central de placement du personnel (SCP) a étudié plusieurs centaines de postes sur le point de se libérer afin de tenter de les attribuer à des agentes et agents publics menacés de perdre leur emploi. La demande étant encore très faible, seuls quelques placements ont pu être réalisés. On a enregistré les premiers cas où des personnes ne pouvant être replacées au sein de l'administration ont été assistées par un programme destiné à les aider dans leur recherche d'emploi sur le marché du travail. Les travaux préparatoires de la retraite anticipée ont pratiquement été menés à terme au sein de l'administration. La nouvelle réglementation prévoit que les agents et agentes âgés auxquels, malgré des efforts intensifs, il est impossible de proposer un nouveau poste percevront une rente spéciale financée par l'employeur et une rente de raccordement jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la rente AVS. La nécessaire modification de la loi sur le personnel sera soumise au Grand Conseil en 1998.

La préparation de la procédure de recours relative à l'affectation définitive dans les classes de traitement du nouveau système des traitements BEREBE a nécessité de gros travaux. Il a ainsi fallu adapter à court terme la loi sur le personnel et le Grand Conseil a dû en débattre suivant une procédure accélérée. Des suppléants et suppléantes, qu'il a fallu préparer à leurs nouvelles tâches, sont

en outre venus conforter les effectifs de la commission paritaire du personnel. Le véritable traitement des recours ne commence qu'en 1998 et ne devrait pas être terminé avant 1999.

En vertu de l'arrêté du Conseil-exécutif du 18 décembre 1996, le renchérissement n'a pas été compensé sur les traitements bruts au 1^{er} janvier. Le renchérissement est ainsi compensé jusqu'à 137,0 points de l'indice, soit 98,94 points selon la nouvelle série de l'indice (mai 1993 = 100). En janvier, l'indice a atteint un niveau de 143,9 points, soit 103,9 points selon la nouvelle série de l'indice suisse des prix à la consommation.

La commission paritaire du personnel a soigneusement étudié les tâches qu'elle va devoir assumer en sa qualité d'instance d'instruction dans le cadre de la procédure de recours contre la classification BEREBE et a arrêté les réglementations nécessaires en matière de procédure et d'organisation. Le Conseil-exécutif a nommé au 1^{er} décembre 1997 huit nouveaux membres suppléants de la commission du personnel. Cette commission élargie sera assistée de deux juristes dans ses activités d'instruction. La Conférence des responsables du personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat a effectué un remarquable travail de coordination dans un grand nombre de questions concernant le personnel, en particulier aussi pour régler des problèmes résultant du passage au système BEREBE.

Depuis le 1^{er} janvier, c'est l'Administration des domaines qui dirige le secrétariat de la KOFEMIN (Commission chargée de fixer les valeurs locatives et les frais accessoires des logements, garages et places de stationnement).

1133 agents et agentes ont participé à 111 cours centraux totalisant 242 journées de cours, ce qui représente 2511 journées de perfectionnement. Huit cours ont été dispensés en français, la moitié l'ont été en collaboration avec le canton de Neuchâtel. 13 séminaires ont été spécifiquement proposés aux femmes, qui ont par ailleurs représenté 59 pour cent des personnes ayant participé à des cours. 230 personnes se sont rendues à quatre «Kaderaperos» ou «cercles des cadres» portant sur des thèmes d'actualité en matière de gestion. 155 germanophones et 43 francophones ont assisté respectivement à des cours de français et d'allemand. Ces chiffres ne comprennent ni les cours spécialisés externes, ni les formations d'initiation à l'entretien d'appréciation organisées au sein de Directions, ni les cours de perfectionnement internes aux offices. La formation centrale des apprentis employés de commerce s'est poursuivie conformément au concept en vigueur. 53 des 56 apprentis employés de commerce ont réussi l'examen de fin d'apprentissage. 37 nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi ont profité des stages de l'administration et fin 1997, 13 d'entre eux avaient trouvé un emploi.

Les personnes déléguées aux mesures contre le harcèlement sexuel ont assuré, à titre d'essai, une permanence téléphonique en 1997. Le comité spécial n'a quant à lui reçu aucune plainte.

Du point de vue de PERSISKA 2 (système des traitements), la mise en place de BEREBE au 1^{er} janvier peut être qualifiée de succès, comme elle l'a été l'année précédente pour les enseignants (DSE). Le personnel cantonal et le personnel des entreprises affiliées (CCB, AIB, etc.) sont désormais rémunérés selon les prescriptions du système de rémunération totalement nouveau. Les décisions d'affectation du personnel ont été établies suivant un processus complètement automatique mais adapté aux besoins individuels.

Les sous-systèmes Gestion des postes et Planification des frais de personnel ont été réalisés sous le titre de PERSISKA 3. Le nouveau système cantonal de gestion des postes basé sur BEREBE a pu être mis en place dans les délais prévus. Pour des raisons d'organisation et de priorités, l'introduction du sous-système Planification des frais de personnel ne pourra être réalisée que vers le milieu de l'année 1998.

Dans le cadre du sous-projet PERSISKA 4, la solution concernant l'archivage de données sur le personnel et de documents a été mise en place à l'Office du personnel pour un essai d'exploitation.

Le 1^{er} janvier, le nouveau système de rémunération à une classe par fonction a été mis en place, le nombre de classes passant de 28 à 30. Il a fallu adapter le système de gestion des postes en conséquence. En vertu de l'ACE 3107 du 11 décembre 1996, neuf catégories de postes ont été constituées au lieu de cinq jusque-là. Le nombre de points ayant été redéfini pour chaque catégorie, il a fallu reformuler l'état des effectifs et le plafond des points. Le transfert provisoire du personnel dans le nouveau système des traitements au 1^{er} janvier et les nouvelles classifications ont servi de base à la détermination du nouveau budget des points. Les décisions d'affectation définitive à une classe de traitement n'ont toutefois pu être notifiées au personnel que le 1^{er} décembre car il a tout d'abord fallu régler la procédure de recours par le biais d'une modification de la loi sur le personnel. On a entre-temps contrôlé les nouvelles classifications pour les postes pourvus, les travaux concernant la classification des postes vacants n'ayant quant à eux pas encore pu être achevés. Il n'a pas non plus été possible de déterminer l'état des effectifs définitif et le budget des points à fin 1997. L'établissement du nouveau plafond des points est prévu pour le premier trimestre 1998; il sera ensuite soumis à l'approbation du Grand Conseil.

La gestion des postes a pu être assurée malgré le changement de système. A partir de la nouvelle structure du système STEBE, toutes les conversions de postes ont, comme par le passé, été soumises à l'Office du personnel et étudiées avec soin. Les autorisations n'ont été délivrées que lorsque les conversions n'avaient pas d'incidence sur les points.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de postes occupés au 31 décembre 1997. Les chiffres sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente. Les écarts les plus importants s'expliquent comme suit:

- La Direction de l'économie publique enregistre 30 postes de moins que l'an dernier. 15 postes des ORP (offices régionaux de placement) qui étaient encore pris en charge par le canton l'an dernier sont désormais financés par la Confédération et n'apparaissent donc plus dans les statistiques cantonales. De plus, les effectifs de tous les offices de la Direction ont légèrement reculé.
- La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale indique 349 postes de moins parce que la Maternité cantonale et ses 345 postes de travail ont été transférés à l'Hôpital de l'Île au 1^{er} janvier.
- A la Direction de l'instruction publique, on trouve à la rubrique des postes non soumis à l'obligation de gestion 147 postes de plus que l'an dernier. Cela est dû au fait qu'en 1996, les enseignants des écoles d'ingénieurs ont été assujettis à la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE) et n'ont donc pas été enregistrés dans les statistiques en 1996.

41,4 pour cent de l'ensemble du personnel travaille à temps partiel (degré d'occupation entre 10 et 90%), dont 58,1 pour cent de femmes et 41,9 pour cent d'hommes.

Statistique des postes au 31 décembre 1997:

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Directions	nombre effectif hommes	nombre effectif femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
Chancellerie d'Etat	51	37	48,10	24,50	72,60
Direction de l'économie publique	541	214	505,22	152,32	657,54
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	275	289	257,77	225,87	483,64
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	655	509	627,78	416,68	1 044,46
Direction de la police et des affaires militaires	1 867	365	1 844,65	286,00	2 130,65

Directions	nombre effectif hommes	effectif femmes	en postes à 100% hommes	100% femmes	total
Direction des finances	501	279	494,05	243,92	737,97
Direction de l'instruction publique	230	332	197,11	207,59	404,70
Université ¹	1 642	1 263	1 220,29	819,74	2 040,03
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	146	52	136,53	42,40	178,93
Total intermédiaire I	5 908	3 340	5 331,50	2 419,02	7 750,52

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Directions	nombre effectif hommes	effectif femmes	en postes à 100% hommes	100% femmes	total
ECO: unités NOG	36	6	28,98	4,73	33,71
SAP: unités NOG et enseignants foyers scolaires	656	918	566,83	628,01	1 194,84
JOE: ecclésiastiques	401	91	375,00	64,44	439,44
POM: unités NOG	167	106	164,30	98,00	262,30
INS: enseignants ²	779	273	510,03	120,31	630,34
TTE: unités NOG	544	39	534,92	28,50	563,42
Conseillers d'Etat	5	2	5,00	2,00	7,00
Total intermédiaire II	2 588	1 435	2 185,06	945,99	3 131,05
Total intermédiaire I	5 908	3 340	5 331,50	2 419,02	7 750,52
Total au 31.12.1997 ³	8 496	4 775	7 516,56	3 365,01	10 881,57
Comparaison avec 1996	8 479	5 193	7 517,35	3 698,81	11 216,16 - 334,58
Comparaison avec 1994	8 679	5 089	7 765,57	3 698,96	11 464,52

¹ Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (349,07).

² Enseignants des écoles normales cantonales, des écoles du degré diplôme, de l'Ecole normale de pédagogie spécialisée et de l'ECLF, ainsi qu'enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.

³ Sans le personnel auxiliaire (en décembre 1997, 105,54 auxiliaires STEBE étaient employés), le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Les cotisations AVS/AI versées en 1997 pour le personnel cantonal, les enseignants et le personnel des entreprises affiliées ont atteint la somme de 277,6 millions de francs. Les cotisations à l'assurance-chômage perçues dans le même temps se sont élevées à 77,6 millions de francs. 6381 cartes d'avis de solde ont été traitées et 5,2 millions de francs d'indemnités pour perte de gain ont été versées pour les 38925 journées de solde en résultant. Les 5900 bénéficiaires de rente (AVS/AI/PC) dont l'Agence du personnel de l'Etat gère les dossiers ont touché des rentes représentant un montant total de 136,7 millions de francs.

7.2.5 Office d'organisation

Informatique: le plan d'informatique 1998 à 2001, qui présente les différents projets prioritaires et la répartition des investissements planifiés dans le respect du plafond des investissements de 20 millions de francs a été adopté par ACE 2963/97. Les membres de la Conférence informatique se sont réunis à 13 reprises pour échanger leurs expériences et traiter de sujets interdirectionnels. L'Office d'organisation a non seulement assuré la direction générale des projets BEWAN et BEMAIL mais aussi participé à divers projets informatiques où il a coordonné les questions de controlling et de communication.

La migration du réseau de communication de l'Intendance des impôts dans le réseau cantonal de communication grande distance BEWAN a pu être réalisée à temps, avant le début de la nouvelle période de taxation. Avec le raccordement de nombreuses petites unités ainsi que des offices régionaux de placement, le degré de raccordement des PC existants a ainsi augmenté jusqu'à 80 pour cent. Les directives concernant l'exploita-

tion du réseau BEWAN qu'a adoptées le Conseil-exécutif régissent notamment les responsabilités en matière de protection des données et de sécurité de BEWAN. – Le Conseil-exécutif a chargé l'Office d'organisation d'optimiser la sécurité de la messagerie électronique cantonale BEMAIL en se basant sur des serveurs de messagerie électronique centralisés et des interfaces internationales standardisées. Les nouveaux outils ont été utilisés dans les premières unités administratives, principalement à la Direction de l'instruction publique et au Commandement de police. – Le projet pilote «Le canton de Berne sur Internet» a été réalisé en collaboration avec la Chancellerie d'Etat; une première page d'accueil a été créée sur Internet. Le Conseil-exécutif a édicté des directives régissant la présentation du canton sur Internet. – La formation du personnel cantonal en matière de sécurité de l'information et de l'informatique a été mise en place dans toutes les Directions à l'aide d'un outil informatique. – Dans le domaine de la téléphonie, on a réalisé de nouvelles optimisations de l'interconnexion cantonale de réseaux téléphoniques. – Dans le cadre de la Conférence informatique cantonale, on a préparé le projet «Organisation de l'informatique du canton de Berne» destiné à concrétiser les principes régissant la mise en service de l'informatique.

Organisation: les projets prioritaires étaient la clôture des travaux de révision et d'optimisation des ateliers du canton et le déménagement de l'OO à la Kramgasse à la date prévue. A cela s'est ajoutée la correction du programme permettant de traiter par l'électronique les modifications des données du répertoire téléphonique cantonal ainsi que sa réédition; les conditions préalables à la modification concomitante des données en question dans l'annuaire officiel ont également été instaurées. Les activités de conseil internes à l'administration sont passées au second plan à cause de la préparation du projet d'organisation de l'informatique du canton. – Autres activités: organisation de séminaires d'initiation et de perfectionnement sur la gestion de projets informatiques et publication de quatre éditions du bulletin «OhA».

Contrôles des résultats et controlling de l'informatique: avec l'adoption du plan des contrôles des résultats 1998 à 2001, le Conseil-exécutif a également désigné les responsables des contrôles des résultats et mis en place la Conférence ERKOS. Les 25 futurs responsables des contrôles des résultats ont suivi un cours de deux jours destiné à les former à leurs nouvelles fonctions. Le plan des contrôles des résultats, qui se base sur la banque de données des subventions cantonales, est mis à jour grâce à un outil informatique élaboré spécialement à cet effet. – Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de controlling de l'informatique, les données fondamentales ont pour la première fois été relevées auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat et les premières évaluations concernant les différentes zones du controlling (études, projets, applications et domaines) établies. La conception définitive du controlling de l'informatique doit être axée sur le projet dominant d'organisation de l'informatique du canton parallèlement en cours.

7.2.6 Administration des domaines

En collaboration avec le groupe de travail interdirectionnel ALIC, la densité d'occupation des bâtiments cantonaux a encore été améliorée, permettant ainsi de résilier des baux conclus avec des tiers et d'économiser des coûts dans les Directions.

Les rentes de droit de superficie, les loyers et les fermages ont constamment été réactualisés. Les revenus des locations et des fermages n'ont guère progressé, à cause de la faiblesse de l'inflation et de la vente de biens-fonds.

Du côté des dépenses, nous avons en revanche pu réduire les loyers nets de quelque 275 000 francs par an grâce à d'âpres négociations avec les bailleurs et la nouvelle baisse du taux hypothécaire a elle aussi fait reculer les dépenses de loyers de près de 97 000 francs.

L'augmentation au 1^{er} janvier de 2 francs par m² des taux de redevance applicables aux autorisations d'usage commun accru et aux concessions d'usage particulier des voies d'eau publiques sous forme d'installations destinées à la navigation et aux sports nautiques a permis de réaliser quelque 450 000 francs de recettes supplémentaires.

Cette année aussi, des immeubles qui ne servaient plus à l'accomplissement de tâches publiques ont été vendus. Cela concerne notamment les immeubles suivants: la parcelle N° 1027 du registre foncier de La Neuveville, d'une contenance de 107,69 ares de terrain avec le hangar à bateaux N° 38 a été vendue à la commune municipale de La Neuveville au prix de 141 000 francs. La commune municipale de Biel a quant à elle acheté la parcelle N° 4302 du registre foncier de Biel, sise Goldgrubenweg, d'une contenance de 26,71 ares de terrain avec le bâtiment N° 71 au prix de 534 200 francs. Ont en outre été vendues la parcelle agricole N° 789 du registre foncier de Trachselwald, d'une contenance d'environ 15 ha avec les bâtiments N°s 8 B à G et K au prix de 1 485 000 francs ainsi que la parcelle N° 141 du registre foncier de Zollikofen, d'une contenance de 737 m² de terrain avec le bâtiment N° 2 au prix de 194 000 francs.

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Vue d'ensemble

Statistique des postes au 31 décembre 1997: occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	nombre d'hommes	de femmes	en postes à 100% hommes	femmes	total
Secrétariat général	7	5	6,80	4,40	11,20
Administration des finances	16	6	15,50	4,25	19,75
Intendance des impôts	423	234	417,65	209,71	627,36
Office du personnel	22	15	21,40	11,50	32,90
Office d'organisation	5	6	5,00	3,66	8,66
Administration des domaines	7	8	7,00	6,70	13,70
Contrôle des finances	21	5	20,70	3,70	24,40
 Total intermédiaire	 501	 279	 494,05	 243,92	 737,97
Comparaison avec l'exercice précédent	+ 4	- 6	+ 3,55	- 8,39	- 4,04

7.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le 1^{er} février, M. Thomas Wiedmer a pris ses fonctions de secrétaire général suppléant de la Direction des finances (domaine économie).

7.3.3 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

De nouvelles étapes ont été franchies dans le cadre du programme de mise en œuvre «Promotion de l'égalité entre la femme et l'homme au sein de la Direction des finances». Conformément à l'entretien qui a eu lieu entre des collaboratrices des différents offices et le Directeur des finances, les activités prioritaires sont les suivantes: possibilité de fractionner des postes et de travailler à temps partiel, promotion ciblée de femmes à des postes de cadre, perfectionnement interne ainsi que création de postes de travail à la maison.

7.4

Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

1.5 Accomplissement des tâches publiques

Mettre au point un système efficace de contrôle des tâches publiques. (2)

La fixation des secteurs prioritaires dans le cadre du programme Assainissement des finances '99 a permis de cerner les tâches essentielles et de les soumettre à un examen approfondi. Les contrôles des résultats qui ont été instaurés permettent de soumettre les subventions cantonales à un contrôle détaillé des tâches suivant une planification pluriannuelle (plan des contrôles des résultats).

Mener ces contrôles en fixant des priorités. (1)

Dans le domaine des subventions cantonales, les contrôles des tâches sont réalisés suivant le plan des contrôles des résultats.

Mener des projets pilotes pour tester des nouvelles formes d'accomplissement des tâches publiques. (2)

Dans le cadre du projet NOG 2000, sept unités administratives testent depuis le 1^{er} janvier 1996 les principes de la gestion publique orientée vers les résultats. Les essais pilotes, dont les résultats sont périodiquement évalués, doivent s'achever fin 1999.

Transformer la Banque cantonale bernoise en une société anonyme et abolir simultanément la garantie de l'Etat ou en tout cas la restreindre. (1)

Le Grand Conseil a examiné la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise qui prévoit la transformation de l'actuel établissement de droit public en une société anonyme de droit privé. Le 23 novembre, la loi a été adoptée en votation obligatoire. Cet objectif du programme de législature a ainsi été réalisé. En ce qui concerne l'abolition ou la restriction de la garantie de l'Etat, il faut tout d'abord attendre les développements au niveau fédéral à ce sujet car le Conseil fédéral examine actuellement une modification de la loi sur les banques qui donne une nouvelle définition du statut des banques cantonales: le critère «garantie de l'Etat» aujourd'hui impérativement prescrit aux banques cantonales par le droit fédéral pourrait être assoupli à l'avenir. Le Conseil-exécutif suit de près les développements au niveau fédéral et le cas échéant, en tirera en temps voulu les conclusions pour le canton. Il y est obligé en vertu de la motion Erb (250/96) adoptée sous forme de postulat.

Transformer la BEDAG Informatik en une société anonyme. (2)

La nouvelle stratégie du propriétaire pour la Bedag Informatik que le Conseil-exécutif a adoptée le 30 octobre 1996 a été en grande partie concrétisée: les structures de groupe ont pratiquement été éliminées, l'entreprise délestée des secteurs d'activité inutiles, la marche des affaires et la structure de la gestion réorganisées.

Réexaminer la manière dont elle accomplit ses tâches pour le canton. (2)

En application de la nouvelle stratégie du propriétaire du 30 octobre 1996, on étudie laquelle des options «outsourcing», «coopération avec un partenaire fort» ou «poursuite de l'exploitation sous forme d'établissement public» doit être choisie pour l'entreprise dans sa forme ramassée. Celle-ci se concentre actuellement sur la tâche-clé qu'elle accomplit pour le canton et a réduit et ciblé ses activités avec des tiers à l'extérieur de l'administration: elle n'intervient plus que dans des cas où il existe une relation évidente avec sa tâche-clé cantonale au plan matériel, organisationnel ou technique, et où il en résulte pour le propriétaire des effets positifs aux plans des coûts et des synergies.

Envisager la fusion de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant. (2)

Cette mesure reste pendante; il est éventuellement prévu de la soumettre à nouveau à l'examen d'un expert externe.

1.8 Administration cantonale

Donner au Conseil-exécutif et à l'administration, sous le contrôle du Grand Conseil, plus de compétences en matière d'organisation et d'utilisation des ressources humaines. (1)

Lancer des projets pilotes pour tester de nouvelles formes d'organisation. (2)

7.1 Politique financière

Mettre rigoureusement en œuvre les trois plans de mesures Equilibre des finances I, II et III des 16 octobre 1991, 21 avril 1993 et 12 octobre 1994. Prendre des mesures plus sévères. (1)

Limiter les investissements et les subventions à l'investissement en imposant des plafonds pluriannuels. (2)

Vérifier l'opportunité des subventions en consultant les bénéficiaires, les communes notamment. (1)

Créer des systèmes pour inciter les bénéficiaires de subventions à se montrer économies. (2)

Mener des contrôles de résultats systématiques comme l'exigent la loi et l'ordonnance sur les subventions. (2)

Pratiquer une gestion globale en fixant des chiffres indicatifs à respecter impérativement par secteur politique et par Direction. (2)

Faire concorder les tâches avec les maigres ressources disponibles (personnel, finances, informatique, organisation et locaux) et fixer des priorités. (2)

Gérer les crédits d'engagement. (2)

Elaborer un compte administratif ramassé pour l'extérieur et détaillé pour les besoins internes. (2)

Evaluer le système de péréquation financière et l'affiner. (2)

Dans son rapport intermédiaire du 15 avril, le Conseil-exécutif a récapitulé les expériences réalisées dans le projet global et les projets pilotes pendant la première année d'essai de la gestion publique orientée vers les résultats. Même si ces expériences sont dans l'ensemble positives, il reste encore de nombreuses questions à examiner de plus près; le domaine des ressources humaines en particulier nécessite une réforme fondamentale.

Sept unités administratives testent depuis le 1^{er} janvier 1996 les principes de la gestion publique orientée vers les résultats. Cinq autres projets pilotes vont débuter leurs essais d'exploitation le 1^{er} janvier 1998 afin de fournir des bases d'appréciation sur des aspects importants.

L'assainissement des finances cantonales est une tâche prioritaire qui va au-delà des limites de la législature actuelle. D'importants succès ont certes été remportés, mais il faut encore inscrire de nouvelles mesures d'assainissement dans le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 1999 à 2002.

Le budget 1998 et le plan financier 1999 à 2001 respectent le plafond annuel global de 340 millions de francs (prêts à l'assurance-chômage non compris) imposé pour l'investissement net.

Ces vérifications font partie intégrante du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes (projet partiel 3), du programme Assainissement des finances '99 ainsi que, le cas échéant, de nouvelles mesures d'assainissement. Il est prévu de donner des explications à ce sujet dans le rapport concernant le projet de répartition des tâches.

La création de systèmes d'incitation constitue l'un des quatre axes du Programme de relais intégré dans Assainissement des finances '99.

Les travaux du projet ERKOS (contrôles des résultats des subventions cantonales) se sont poursuivis. Le Conseil-exécutif a adopté le plan des contrôles des résultats 1998 à 2001. Des responsables des contrôles des résultats ont été désignés dans les Directions et à la Chancellerie d'Etat; la conférence ERKOS a été instituée organe de coordination. La formation des services responsables est terminée. Les premiers contrôles des résultats seront réalisés en 1998.

Depuis 1995, le principe de gestion globale des Directions et de la Chancellerie d'Etat est appliqué dans l'élaboration du budget et du plan financier.

L'examen des tâches publiques et une fixation plus rigoureuse des priorités font partie intégrante du processus annuel d'élaboration du budget et du plan financier.

Dans le cadre de la réalisation du postulat Salzmann (173/92), les raisons pour lesquelles le Conseil-exécutif renonce à centraliser la gestion des crédits d'engagement ont été présentées dans le plan financier 1997 à 1999.

Cette mesure a été réalisée et est terminée.

D'entente avec les syndicats de communes, les travaux de conception du nouveau régime bernois de péréquation financière et de péréquation des charges ont été provisoirement achevés et en novembre, le Conseil-exécutif a envoyé le rapport correspondant en procédure de consultation.

7.2 Politique fiscale

Poursuivre scrupuleusement les objectifs de politique financière (ch. 7.1) et agir en conséquence. (1)

Compenser les effets de la progression à froid. (2)

Préparer la révision totale de la loi sur les impôts pour 1999/2001. (1)

Envisager d'introduire l'imposition selon les revenus acquis pour les personnes physiques à la faveur de la révision totale de la loi sur les impôts. (2)

Envisager d'introduire l'imposition selon les revenus acquis pour les personnes physiques et de supprimer certaines déductions à la faveur de la révision totale de la loi sur les impôts. (2)

Observer scrupuleusement ce principe lors de la révision de la loi sur les impôts. (2)

Mettre un terme aux projets informatiques NESKO A et B. (2)

Envisager d'informatiser partiellement la taxation et le cas échéant, développer un programme. (2)

Envisager d'assouplir les horaires de travail pour tenir compte des besoins du personnel et des exigences du service public. (2)

7.3 Politique du personnel

Introduire un système de rémunération fonctionnel et conforme au marché qui récompense équitablement l'effort individuel et le comportement. (1)

Assouplir les horaires de travail pour tenir compte des besoins du personnel et des exigences du service public. (2)

Modifier la loi sur le personnel pour supprimer la période de fonction et redéfinir les compétences concernant la compensation du renchérissement. (2)

Introduire la qualification annuelle et l'entretien périodique dans toutes les unités administratives. (2)

Développer le perfectionnement et l'encouragement au sein de chaque Direction et coordonner les mesures prises à ce titre. (2)

Systématiser le développement des cadres (relève, encouragement, perfectionnement, conseil) et coordonner les mesures. (2)

Augmenter sensiblement la représentation féminine parmi les cadres. (2)

Édicter des directives visant à améliorer la représentation et le statut du personnel féminin dans l'administration et les appliquer scrupuleusement. (2)

Arrêter des mesures contre le harcèlement sexuel au travail et les mettre en application. (2)

L'orientation scrupuleuse du plan financier vers les objectifs de politique financière et l'intégration des mesures d'assainissement garantissent la poursuite du processus de réalisation des objectifs sur une base annuelle.

La compensation est intervenue au 1^{er} janvier 1995.

Les travaux sont en cours.

Le Grand Conseil a pris acte du rapport à ce sujet.

Les travaux sont en cours; priorité est donnée aux objectifs fiscaux.

Les applications partiellement mises en exploitation en 1995 ont été complétées. Le Grand Conseil a accordé les crédits nécessaires au remplacement du système de taxation et à la révision de l'organisation de l'Intendance des impôts.

Cette mesure est réalisée depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le nouveau système de rémunération a été mis en place le 1^{er} janvier. Toutes les fonctions ont été examinées quant à leur évaluation et leur classification. La progression du traitement dépend des performances individuelles évaluées lors de l'entretien d'appréciation.

La majorité des offices et institutions ont introduit le nouvel «Horaire de travail à la carte» (ALAMO) fondé sur les principes du temps de travail annuel. Il a été adapté aux besoins spécifiques des services conformément au règlement-cadre élaboré par le Conseil-exécutif.

Ces modifications ont été réalisées avec la révision partielle de la loi sur le personnel déjà entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

La formation précédant la mise en place de l'appréciation des performances et du comportement ainsi que de l'entretien périodique conformément à l'ACE 3338 du 6 décembre 1995 a été dispensée dans l'ensemble de l'administration.

Des projets de perfectionnement se déroulent dans toutes les Directions, au niveau de la Direction ou au sein des offices.

Les conditions générales ayant changé et les priorités ayant été redéfinies, les travaux concernant le programme de «développement des cadres» ont été ajoutés.

Lorsqu'il s'agit de pourvoir un poste de cadre, on incite davantage les femmes à se porter candidates et on nomme un plus grand nombre d'entre elles.

Les directives du 14 juin 1995 pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne constituent un mandat permanent.

Par le biais d'une modification du 14 juin 1995 de l'ordonnance sur le personnel, le Conseil-exécutif a instauré les bases légales de mesures contre le harcèlement sur les lieux de travail applicables

Comprimer les effectifs comme l'a décidé le Grand Conseil. (1)	dans l'administration cantonale. Des personnes déléguées ont été désignées et un comité spécial mis sur pied. Ce mandat a été rempli en 1996.	Mettre au point de nouvelles formes de gestion administrative et les tester, privatiser des services. (2)	Voir à ce sujet le commentaire sous chiffre 1.8 Administration cantonale.
Etendre les applications informatiques dans le domaine du personnel. (2)	Le système des traitements PERSISKA 2 est constamment étendu. Avec le système PERSISKA 3 qui englobe la gestion et la planification, le système informatique du personnel du canton de Berne poursuit sa route pour devenir un système informatique de gestion du personnel.	7.5 Politique immobilière	7.5 Politique immobilière
Former les responsables et les employés des services du personnel au maniement du système PERSISKA. (2)	La formation a été dispensée conformément aux prévisions et en fonction des besoins. On ne dispose toujours pas de suffisamment de personnel pour assurer le service de consultation.	Centraliser la gestion des locaux. (2)	Centraliser la gestion des locaux. (2)
Augmenter le nombre de cadres bilingues et de cadres francophones conformément à l'article 92 de la Constitution cantonale. (2)	Cette condition est prise en compte lors de la procédure ordinaire de recrutement.	Constituer des centres principaux et des centres secondaires ou les consolider. (1)	Constituer des centres principaux et des centres secondaires ou les consolider. (1)
Renforcer la coordination avec l'Office des services linguistiques en ce qui concerne les mises au concours et développer des programmes d'échange et de formation organisés par l'Office du personnel pour le personnel francophone (p.ex. cercle des cadres francophones). (2)	L'Office du personnel organise différentes manifestations spécialement destinées au personnel francophone.	Renoncer aux locations onéreuses. (2)	Renoncer aux locations onéreuses. (2)
7.4 Informatique et organisation		Imposer des normes d'occupation. (2)	Imposer des normes d'occupation. (2)
Renforcer le controlling de l'informatique. (1)	Les données fondamentales ont été prélevées auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat conformément au programme de controlling de l'informatique.	Ne conserver si possible que les immeubles et les entreprises à vocation publique. (2)	Ne conserver si possible que les immeubles et les entreprises à vocation publique. (2)
Mettre la stratégie de l'informatique en application. (2)	Un projet d'organisation de l'informatique du canton de Berne a été préparé en collaboration avec la Conférence informatique cantonale pour mettre en œuvre les principes régissant l'utilisation de l'informatique.	Aligner les loyers, les fermages et les rentes de droit de superficie sur les tarifs en vigueur sur le marché. (2)	Aligner les loyers, les fermages et les rentes de droit de superficie sur les tarifs en vigueur sur le marché. (2)
Comprimer les coûts de production informatique. (1)	Les coûts de production du centre de calcul pour toutes les applications centrales ainsi que pour l'utilisation des infrastructures de base de la Bedag Informatik ont encore pu être réduits.		
Favoriser l'échange d'expérience entre les Directions. (2)	Cet échange a lieu régulièrement dans le cadre de la Conférence informatique cantonale; les discussions ont principalement porté sur la coordination des travaux préparatoires au problématique changement de millénaire.		
Moderniser le réseau de communications. (2)	Le réseau de l'Intendance des impôts a été intégré au réseau cantonal de communication grande distance BEWAN. BEWAN a été raccordé au réseau de la Confédération (KOMBV-KTV) ainsi qu'à Internet par le biais d'un «coupe-feu». L'optimisation de la messagerie électronique BEMAIL a commencé à la Direction de l'instruction publique ainsi qu'à la Police cantonale; un logiciel uniforme est utilisé pour le cryptage des informations. Des directives ont été édictées pour la mise en service et l'utilisation d'Internet et des offres présentées sur le Web par l'administration cantonale.		
Privatiser tout ou partie de la BEDAG Informatik (voir ch. 1.5). (2)	De nombreuses mesures de réforme de l'entreprise ont été prises en vertu de la nouvelle stratégie du propriétaire. L'entreprise a pu être stabilisée, la structure de groupe supprimée et les relations avec le canton confortées.		
Développer de grands projets informatiques dans les deux langues simultanément. (2)	Les applications interdirectionnelles et inter-offices sont développées dans les deux langues.		
Répartir correctement les tâches, les compétences et les responsabilités (loi d'organisation, voir ch. 1.8). (1)	La loi et les ordonnances d'organisation sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 1996.	7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature	7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature
Lancer des programmes de perfectionnement. (2)	Différentes manifestations ont été organisées tant dans le domaine de l'informatique que dans celui de l'organisation.	– Loi sur la péréquation financière directe (nouveau régime de péréquation financière et de péréquation des charges)	– Loi sur la péréquation financière directe (nouveau régime de péréquation financière et de péréquation des charges)
		7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats	7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats
		– Loi sur la retraite anticipée (révision partielle de la loi sur le personnel)	– Loi sur la retraite anticipée (révision partielle de la loi sur le personnel)
		7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2001 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:	7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2001 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:
		– Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (loi sur les impôts)	– Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (loi sur les impôts)
		– Loi sur la taxe des successions et donations	– Loi sur la taxe des successions et donations
		– Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes	– Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes
		– Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises	– Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises
		– Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées	– Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées
		– Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques	– Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques
		– Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale	– Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale
		– Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches	– Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches
		7.5.4 Autres projets	7.5.4 Autres projets
		– Loi sur la Bedag Informatik	– Loi sur la Bedag Informatik
		– Loi sur la Caisse de pension bernoise (révision partielle)	– Loi sur la Caisse de pension bernoise (révision partielle)
		– Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux (modification) AF '99	– Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux (modification) AF '99

0 = les travaux n'ont pas encore débuté

1 = en cours d'élaboration

2 = en procédure de consultation

3 = adopté par le Conseil-exécutif

4 = prévisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil

6 = le délai référendaire n'est pas encore échu

7 = en attente de la votation populaire

8 = renvoyé

7.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement ¹ milliers de fr.	Total des coûts de production en pleine exploitation ² milliers de fr.	Total des coûts de production ² durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
4710.100.121	KOFINA FIS (système informatique des finances)			9 580	1984–1993
4710.100.123	KOFINA Facturation	1 500			1987–1993
4710.100.125	Remplacement de KOFINA FIS (par FIS 2000)	361			1998–2001
4710.200.196	FINAUS (péréquation financière)	269		37	1992–1994
4720.100	GRUDA, projet partiel évaluation officielle, AGC 1.2.1986	2 000			1986–1996
	NEJKO-B, 14.5.1987	4 850			1986–1996
	NEJKO-A, 5.9.1988	13 408	en production	total des projets de l'intendance des impôts	1986–1996
	NEJKO-A, 17.9.1990	30 037			1986–1996
	NEJKO-A, 22.3.1993	3 884			1986–1996
	y compris anciens systèmes TXA, 4.9.1997	18 424	7 252 (à partir de 2001)		1997–2001
4730.300.104	PERSISKA 2, traitements / 1.2.1994	4 493			1992–1995
4730.300.105	PERSISKA 3, planification du personnel, gestion des postes (1.1.1997)	6 222		7 417	1995–1999
4730.300.106	PERSISKA 4, archivage (1.10.1997)	2 122			1995–1998
4730.300.201	BARISPA, bureautique et archivage, y compris anciens systèmes	2 492			1990+1998
4740	Réseau de communication BEWAN	2 400	7 500 ³	5 500	1994–1996
4740	NAO 1–3	4 040		52	1992–1995
4750	LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines) y compris autres systèmes	1 568		115	1989–1995

¹ Chiffres selon le plan informatique (plan des investissements)

² Les comptes suivants sont concernés:

- a comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (divers)
- b compte 3118 (investissement de remplacement)
- c compte 3158 (maintenance du matériel)
- d compte 3186 (production du centre de calcul)
- e compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)

³ Jusqu'à 1996, réalisation de la phase de mise en place; depuis 1997, extension continue par la réalisation de raccordements de nombreuses petites unités administratives; pour 2002, les coûts sont estimés à 7,5 millions de francs pour l'ensemble de BEWAN.

7.7 Autres projets importants (aperçu) (voir point 7.1 Les priorités de l'exercice)

7.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

7.8.1 Classement de motions et de postulats

7.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 231/92 Bhend du 11 novembre 1992 – Jetons de présence et indemnités (adoptée sous forme de postulat le 6.5.1993)

Postulat 060/94 Sidler du 14 mars 1994 – Versement d'indemnités journalières et de déplacement aux membres de commissions cantonales (adopté le 13.9.1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 4.11.1996).

Le contenu de ces deux interventions a été étudié. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de la Direction des finances par ACE 1906 du 20 août. Pour des considérations de politique financière, on a renoncé à une augmentation des indemnités journalières.

Motion 033/94 Pétermann du 24 janvier 1994 – Le canton de Berne peut-il se passer de statistiques? (point 2 adopté le 13.6.1994).

Le Conseil-exécutif a approuvé l'ordonnance sur les statistiques le 26 mars (RSB 621.5).

Motion 148/96 Hofer, Biel du 6 mai 1996 – Coûts d'investissement et coûts induits (adoptée sous forme de postulat le 4.11.1996).

Cette question fait l'objet d'un examen ciblé dans le cadre de la procédure de corapport.

Motion 008/97 Blatter, Berne du 20 janvier 1997 – Investissements de la Confédération, des cantons et des communes (adoptée le 12.3.1997).

Le bonus à l'investissement de la Confédération a été utilisé à bon escient. Le Conseil-exécutif a renoncé à soumettre des projets du canton aux autorités fédérales et leur a adressé des propositions concernant des projets communaux représentant un total de 27,9 millions de francs; à l'échéance du délai de promesse, le 31 décembre, quelque 23,6 millions de francs avaient été alloués pour quelque 194 demandes.

7.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

7.8.2 Exécution de motions et de postulats

7.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

Motion 177/95 Anderegg du 25 août 1995 – Impôt sur les gains de fortune (adoptée sous forme de postulat le 13.3.1996). Cette question est étudiée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 227/95 Hutzli du 6 novembre 1995 – Cotisations de l'employeur et de l'employé en cas d'augmentation du gain assuré: modification de la loi sur la Caisse de pension bernoise (adoptée sous forme de postulat le 17.6.1996).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 257/95 Seiler du 15 novembre 1995 – Le travail c'est la santé? (adoptée sous forme de postulat le 2. 5. 1996).
Les examens et travaux y relatifs sont en cours.

Motion 035/96 von Allmen du 16 janvier 1996 – Atténuation de la double imposition en cas de participation aux bénéfices de sociétés de capitaux et de coopératives (adoptée le 2. 5. 1996).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 068/96 Gurtner du 27 février 1996 – Tenir compte des tâches domestiques et des activités d'encadrement (adoptée sous forme de postulat le 4. 9. 1996).

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les traitements le 1^{er} janvier a déjà permis de répondre partiellement à cette question. De nouvelles mesures seront prises en fonction des expériences faites avec le nouveau régime des traitements.

Postulat 084/96 Strecker du 11 mars 1996 – Indemnités pour les déplacements de service effectués avec des véhicules privés (point 1 adopté sous forme de postulat le 4. 9. 1996).

Postulat 110/96 Pfister du 20 mars 1996 – Indemnités kilométriques selon l'article 51, 1^{er} alinéa de l'ordonnance sur les traitements (adopté le 4. 9. 1996).

Les travaux concernant ces deux interventions sont en cours.

Motion 185/96 Fuhrer du 19 juin 1996 – Nouvelle réglementation du calcul des rentes des deux caisses de pension bernoises (points 1 et 3 adoptés sous forme de postulat le 22.1.1997).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 210/96 Widmer, Berne du 2 septembre 1996 – Statistiques des emplois supprimés et des mesures d'accompagnement (adoptée sous forme de postulat le 22.1.1997).

Les travaux vont débuter courant 1998.

Motion 213/96 Gerber du 2 septembre 1996 – Rentabilité des cantines (adoptée sous forme de postulat le 30. 4. 1997).

Les travaux vont débuter courant 1998.

Motion 250/96 Erb du 4 novembre 1996 – Banque cantonale bernoise – Fixation d'un délai raisonnable pour la suppression de la garantie de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 30. 4. 1997). Pour supprimer la garantie de l'Etat, il faut tout d'abord que la législation fédérale ait été modifiée. Dans la procédure de consultation sur le rapport de la commission d'experts concernant l'examen du statut des banques cantonales, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une suppression de la garantie de l'Etat en tant qu'élément constitutif d'une banque cantonale. Le Conseil-exécutif suit avec attention les développements intervenant dans la révision de la loi fédérale sur les banques dans le sens d'un assouplissement de la garantie de l'Etat. La Confédération a prévu l'entrée en vigueur de la loi révisée pour le milieu de l'année 1999. A supposer que la loi fédérale sur les banques soit révisée dans ce sens, le Conseil-exécutif serait prêt à réviser l'octroi de la garantie de l'Etat complète à la Banque cantonale bernoise. Pour ce qui est de fixer un délai pour la modification des bases légales, le Conseil-exécutif estime que cela ne s'impose pas à l'heure actuelle. Le canton a tout intérêt à laisser totale liberté à l'économie et à la banque pour décider du moment opportun.

Motion 268/96 Schärer du 12 novembre 1996 – Amendement de la loi sur les finances (adoptée sous forme de postulat le 30. 4. 1997).

Cette question est traitée dans le cadre de l'évaluation de la phase probatoire des projets pilotes NOG 2000.

Motion 277/96 Lutz du 2 décembre 1996 – Nouvelle gestion publique: création d'une loi-cadre pour la réforme de l'administration (adoptée sous forme de postulat le 18. 6. 1997).

On entreprendra les éventuelles adaptations des bases légales dans le cadre de NOG 2000 une fois que l'on disposera des résultats des essais d'exploitation et du projet global et qu'on les aura évalués.

Motion 282/96 Gfeller du 2 décembre 1996 – Préserver l'emploi par l'abandon de la «pratique Dumont» (adoptée le 18. 6. 1997).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Postulat 020/97 Joder du 22 janvier 1997 – Fixation mesurée des valeurs officielles des immeubles (adopté le 18. 6. 1997).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 012/97 Tanner du 20 janvier 1997 – Evaluation des cadres (adoptée sous forme de postulat le 8. 9. 1997).

Les travaux sur cette question débuteront en 1998 dans le cadre de l'évaluation de l'entretien d'appréciation (EAD)

7.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 056/93 Seiler du 15 mars 1993 – Retraite anticipée: simplification de la procédure (adoptée sous forme de postulat le 6. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Cette question est étudiée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel actuellement en cours.

Motion 019/93 Aeschbacher du 21 janvier 1993 – Statistique portant sur les finances du canton et de ses 414 communes (adoptée le 9. 12. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Différents problèmes de chevauchement ont entraîné des retards par rapport au calendrier d'origine. On peut s'attendre à ce que la production commence au printemps 1998 avec les données financières des communes pour 1997.

Motion 027/94 Kaufmann du 19 janvier 1994 – Droit fiscal: non à la déductibilité des pots-de-vin (adoptée sous forme de postulat le 13. 6. 1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 4. 11. 1996).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 219/94 Reber (Commission des finances) du 29 novembre 1994 – Assainissement des finances publiques (points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 adoptés sous forme de motion, points 3 et 9 adoptés sous forme de postulat le 25.1.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Les points 3 et 7 de la motion, encore pendents, seront dans la mesure du possible pris en compte pour l'élaboration du budget et du plan financier. Le point 9 est traité dans le cadre des travaux de révision de la loi sur les impôts et le rapport final du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» sera soumis au Grand Conseil au cours du second semestre 1998 (point 10). Les autres points sont réalisés (voir explications dans le rapport de gestion de 1996).

Postulat 154/94 Hofer du 12 septembre 1994 – Modification du règlement de la Caisse de pension bernoise (CPB) (adopté le 4. 5. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Postulat 204/94 Dätwyler du 9 novembre 1994 – Règlement de la Caisse de pension bernoise: modification des dispositions applicables au Conseil-exécutif (adopté le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Postulat 208/94 Teuscher du 7 novembre 1994 – Conseillers et conseillères d'Etat: adaptation des traitements et des rentes (adopté le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Les mandats d'examen liés à ces trois interventions sont pris en compte dans les travaux d'examen actuellement en cours dans le domaine de la caisse de pension.

Motion 211/94 Künzi du 14 novembre 1994 – Modification des bases de calcul de la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur le projet partiel 2 (Péréquation financière et répartition des tâches) du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 225/94 Frey du 5 décembre 1994 – Suppression des commissions d'estimation communales (adoptée sous forme de postulat le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 199/94 Kiener, Heimiswil du 7 novembre 1994 – Personnes physiques: introduction de l'imposition annuelle (adoptée sous forme de postulat le 8.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 029/95 Widmer, Wanzwil du 24 janvier 1995 – Révision du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises (adoptée sous forme de postulat le 20.6.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 083/95 Rychiger du 21 mars 1995 – Création d'un pool interdirectionnel de postes (adoptée le 7.9.1995, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 24.11.1997).

Ce mandat est pris en compte dans le cadre de l'adaptation du système de gestion des postes. Les analyses et examens en la matière sont actuellement en cours.

Motion 085/95 Graf, Moutier du 22 mars 1995 – Frais liés à la garde des enfants: transformation en frais d'obtention du revenu (adoptée le 7.9.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Motion 129/95 Bangerter du 9 mai 1995 – Assimilation des frais de garde des enfants à des frais d'obtention du revenu (adoptée le 7.9.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Les exigences de ces deux interventions sont examinées dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

7.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 308/88 Vollmer du 7 novembre 1988 – Prélèvement de la plus-value créée par les bénéfices de l'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 18.5.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4.11.1992).

Motion 191/91 Mauerhofer du 25 avril 1991 – Contribution à l'assainissement des finances du canton (adoptée sous forme de motion/postulat le 21.8.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Motion 334/91 Erb du 16 septembre 1991 – Compensation de la plus-value (adoptée le 6.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

Les requêtes formulées dans ces trois interventions à propos des plus-values de l'aménagement sont examinées dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts.

Motion 248/90 Lüthi du 12 novembre 1990 – Fusion des caisses d'assurance (adoptée le 24.4.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11.11.1993).

L'éventuelle fusion des deux caisses de pension doit être réexaminée en relation avec la révision des bases légales des institutions de prévoyance.

Motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991 – Avenir des exploitations agricoles de l'Etat (adoptée le 20.1.1993).

Les travaux de réalisation se poursuivent sous la houlette de la Direction de l'économie publique sur la base du rapport final du 31 décembre 1995 du groupe de projet interdirectionnel concernant l'examen des exploitations agricoles de l'Etat.

Motion 202/92 Baumann, Uetendorf (Commission de gestion) du 5 octobre 1992 – Evaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat (adoptée le 16.9.1993).

Dans le cadre des programmes d'assainissement, qui ont permis de réaliser des économies considérables, on a déjà procédé – en particulier dans des domaines importants – à de nombreux examens des tâches publiques. Le Conseil-exécutif s'est également exprimé de manière détaillée sur la question de l'évaluation des tâches tant dans sa prise de position sur le rapport d'activité de la Commission de gestion pour l'exercice 1996 que dans le rapport de gestion 1996. Un bref rapport concernant les possibilités d'évaluer les tâches sera présenté fin 1998.

Berne, mars 1998

Le Directeur des finances: *Lauri*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 18 mars 1998